

COMMUNE

D'ECKARTSWILLER



Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 novembre 2021 à 19h00

Convoqué le 04 novembre 2021

Compte-rendu affiché le 17 novembre 2021

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

11

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Luc ROTHAN – Adjoint au Maire
Mme Yolande REBSTOCK Adjointe au Maire

Mme Sarah DEMARIA - Mme Alexandra SCHNEIDER- M. Guillaume BEYRLE - M. Geoffroy SCHUTZ -- Mme Annie KIEFFER – M. Fabien OSTER -M. Olivier KORNMEYER

Absents excusés : M. Claude SCHNEIDER donnant procuration à M. JUNDT

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente - Factures

N° 2021-30

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL

Mise en place de la protection sociale complémentaire santé

N° 2021-31

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Participation à l'exposition d'Erwin HEYN « Je suis juste venu en voisin ».

N° 2021-32

DOMAINE ET PATRIMOINE– Projet de réfection du mur d'enceinte du cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour.

N° 2021-33

FINANCES LOCALES – Clés de répartition du RPI Saint Michel pour l'année 2021/2022

N° 2021-34

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Convention pour l'acquisition de matériel informatique pour le RPI

N° 2021-35

DOMAINE ET PATRIMOINE – Reprise concession antenne relais

N° 2021-36

COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion à la plate forme Alsace Marchés Publics

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Geoffroy SCHUTZ comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 31 août 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adopté en séance ordinaire du 31 août 2021

N° 2021 – 30

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL

Mise en place de la protection sociale complémentaire santé

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2021

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant mensuel forfaitaire de participation par agent sera de 22 €

La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale comme suit :

- *enfant à charge : le montant mensuel forfaitaire de participation par enfant sera de 11 €*
- *conjoint ou conjoint pacsé : le montant mensuel forfaitaire de participation sera également de 11€*

3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé
- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire sera limitée aux seuls agents adhérents ;
- que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

N° 2021 – 31

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Participation à l'exposition d'Erwin HEYN « Je suis juste venu en voisin ».

L'exposition de l'artiste Erwin HEYN « *je suis juste venu en voisin* » s'est tenue du vendredi 24 septembre au 17 octobre 2021 à la mairie de SAINT-JEAN-SAVERNE.

La commune de de SAINT-JEAN-SAVERNE et la commune d'ECKARTSWILLER ont conjointement participé à l'organisation de cette exposition. Les frais y afférents sont pris en charge à hauteur de 50% pour chacune des deux communes. Le montant global est de 954,97 euros soit la somme de 477,48 par commune. La commune de SAINT-JEAN-SAVERNE paie les factures dans leur globalité et en refacture la moitié à la commune d'ECKARTSWILLER par l'émission d'un titre de recette en y annexant un décompte de frais signé des deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge à hauteur de la moitié des frais par la commune d'ECKARTSWILLER soit 477,48 euros

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette prise en charge et aux frais liés à l'exposition

N° 2021 – 32

DOMAINE ET PATRIMOINE

Demande de subvention pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière

Le mur d'enceinte du cimetière constitué de pierres de grès et de couvertines se dégrade : des pierres sont descellées, des grosses fissures sont apparentes et déstabilisent l'ensemble de l'ouvrage, avec un risque d'éboulement à venir probablement.

Monsieur le Maire présente les devis de réfection du mur du cimetière communal pour lequel le montant des travaux est estimé à 132 565,00 H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le projet de remise en état,

DECIDE de solliciter l'obtention de subvention de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), ainsi que toutes autres subventions pouvant être obtenues,

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au montage des dossiers nécessaires et à signer toutes les pièces relatives au dossier.

PLAN DE FINANCEMENT

BESOINS H.T.	RESSOURCES H.T.
Estimatif des travaux à réaliser : 136 965,00	DETR 40 % : 54 786,00
Bureau d'études : 5 100,00	Autofinancement de la commune : 91 939,86
TVA 20 % : 28 413,00	FCTVA taux 16,404% : 23 752,14
TOTAL TTC : 170 478,00 €	TOTAL : 170 478,00 €

N° 2021 – 33

FINANCES LOCALES – RPI Saint Michel – Fixation de la clé de répartition pour l'année 2021/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ARRETE comme suit la répartition pour l'année scolaire 2021-2022, qui servira au calcul des frais de fonctionnement du RPI Saint-Michel.

Elèves domiciliés à SAINT-JEAN-SAVERNE 29/84

Elèves domiciliés à ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE 38/84

Elèves domiciliés à ECKARTSWILLER 17/84

N° 2021- 34

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Convention pour l’acquisition de matériel informatique pour le RPI

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du Plan de relance continuité pédagogique initié par le Ministère de l’Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, le RPI Saint-Michel a décidé de s’équiper d’un socle numérique de base pour chaque école.

Lors de notre dernière séance du 31 août 2021, le conseil municipal d’Eckartswiller avait déjà délibéré favorablement et à l’unanimité afin que la commune d’Ernolsheim les Saverne étant le siège de la direction d’école du RPI monte et présente le dossier.

Or la convention jointe à l’époque a subi une modification et nous devons rajouter le fait que la commune d’Ernolsheim percevra les subventions pour l’ensemble du dossier et que ces dernières seront réparties à chaque commune en fonction des investissements réciproques. Une nouvelle convention doit donc être signée en ce sens (voir annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l’équipement d’un socle numérique de base pour chaque école du RPI.

N° 2021 - 35

DOMAINE ET PATRIMOINE – Reprise concession antenne relais – convention de location d’une partie de la parcelle communale cadastrée **D n° 239 situé Lieu dit « Fallberg » à OBERHOF, commune d’ECKARTSWILLER (67700), à la société VALOCÎME SAS.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre le bail dont l’emplacement de 102m² est situé sur la parcelle précitée, objet de la convention conclue avec l’occupant actuel à l’expiration de cette dernière selon l’offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

ACCEPTE le principe de changement de locataire

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **12 février 2032**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, l’emplacement de 102m² environ, sur la parcelle cadastrée **D n° 239**

ACCEPTE le montant de l’indemnité de réservation de **200€ (200€ versés à la signature + 9 x 200€/an)**

ACCEPTE le montant de l’avance de loyer de **6 000€ (600€ versés à la signature + 9x 600 /an)**

ACCEPTE un loyer annuel de **4 000€** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
AUTORISE le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

La société VALOCÎME verse également une subvention de 1 000€ à une association pour tout contrat signé avant le 31 décembre 2021. Le Conseil Municipal décide d'attribuer cette somme au Conseil de Fabrique de l'Eglise d'ECKARTSWILLER.

N° 2021- 36

DOMAINE ET PATRIMOINE – Subvention au conseil de fabrique d'Eckartswiller – Mise en valeur et exposition de l'ancienne horloge Jean-Baptiste SCHWILGUE

La société VALOCÎME versant une subvention pour tout contrat signé avant le 31/12/2021 à une association locale, le Conseil Municipal annule purement et simplement la délibération n° 2021-17 du 22 juin 2021, ce versement remplace ainsi la somme précédemment votée.

N° 2021- 37

COMMANDE PUBLIQUE – Convention à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur

- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de notre commune

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d’information

Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d’information

Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration d'intention d'aliéner a été présentée en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé, Section 4 parcelle n° 158 – 6 rue des bergers - d’une surface totale de 02 ares et 90 ca (consorts WETTA)
- Immeuble bâti, situé, Section 3 parcelle n° 208 – 22 rue de Monswiller – d’une surface totale de 14 ares et 06 ca (Mme MULLER Hortense)
- Immeuble bâti, situé, Section 4 parcelle n° 91 – 5 impasse des châtaigniers – d’une surface de 1 are et 10 ca (HOMMEL Guy)

-

La commune a déclaré renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les dits biens.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 20 heures 30 minutes.

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Adjointe au Maire	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	
DEMARIA Sarah	Conseillère Municipale	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
OSTER Fabien	Conseiller Municipal	
SCHNEIDER Alexandra	Conseiller Municipal	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
SCHUTZ Geoffroy	Conseiller Municipal	